



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 3 juin 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

---

### **Résolution n° 289-2019**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

### **Résolution n° 290-2019**

#### **Adoption du procès-verbal du 6 mai 2019**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 6 mai 2019 soit adopté tel que rédigé.

### **Résolution n° 291-2019**

#### **Approbation de la liste des comptes du 25 avril au 23 mai 2019**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 25 avril au 23 mai 2019 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 25 avril au 23 mai 2019	73 765,75 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 25 avril au 23 mai 2019	49 154,35 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 6 mai 2019	200 021,23 \$
Liste des comptes à payer en date du 23 mai 2019	44 608,88 \$
<b>Total des déboursés pour la période du 25 avril au 23 mai 2019</b>	<b>367 550,21 \$</b>



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- QUE les déboursés d'une somme de 367 550,21 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### **Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 2 au 26 mai 2019**

---

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

### **Finances au 31 mai 2019**

---

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 700 671,24 \$
- Au compte courant : 466 724,02 \$

### **Dépôt de la liste des correspondances**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de mai 2019.

## **ADMINISTRATION**

### **Appui à l'Union des producteurs agricoles dans ses revendications pour une taxation foncière agricole équitable**

---

Dossier reporté à une séance ultérieure.

#### **Résolution n° 292-2019**

### **Autorisation pour la tenue d'un stop payant au profit de la Fondation québécoise du cancer**

---

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer désire tenir un stop payant à l'intersection des rues Beaudry et Saint-Jacques (route 341) le samedi 12 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer doit obtenir l'approbation du ministère des Transports puisque l'événement aura lieu à l'intersection d'une route provinciale ;

ATTENDU QUE le MTQ demande une confirmation que la Municipalité de Saint-Jacques accepte la tenue de l'événement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue d'un stop payant le samedi 12 octobre 2019 au profit de la Fondation québécoise du cancer à l'intersection des rues Beaudry et Saint-Jacques (route 341) à Saint-Jacques.

#### **Résolution n° 293-2019**

### **Signature d'un nouveau protocole d'entente avec Les Fêtes gourmandes de Lanaudière**

---

ATTENDU QUE madame Éliane Neveu, directrice générale des Fêtes gourmandes de Lanaudière s'adresse à la Municipalité de



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

Saint-Jacques dans le but de conclure une nouvelle entente entre les parties ;

ATTENDU QU' un protocole d'entente avait été signé en date du 15 janvier 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encore se joindre aux Fêtes gourmandes de Lanaudière à titre de partenaire afin de permettre la continuité du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, un nouveau protocole d'entente avec les Fêtes gourmandes de Lanaudière pour l'année 2019.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 294-2019**

#### **Nomination d'une représentante de la Municipalité de Saint-Jacques au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour 2019-2020**

---

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer madame Isabelle Marsolais pour représenter la Municipalité de Saint-Jacques au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour 2019-2020.

#### **Résolution n° 295-2019**

#### **Participation au congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités**

---

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités aura lieu à Québec du 26 au 28 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE madame Josyane Forest, mairesse, madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que messieurs Claude Mercier et François Leblanc, conseillers, désirent y participer ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que mesdames Josyane Forest et Josée Favreau et messieurs Claude Mercier et François Leblanc soient inscrits au congrès annuel de la FQM qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 296-2019**

#### **Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm**

---

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à son tournoi de golf du président qui aura lieu le mercredi 11 septembre 2019 au Club de golf Montcalm ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût d'un billet (voiturette, brunch, cocktail et souper) est de 165 \$ (plus taxes applicables) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 4 billets pour le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 4 billets pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm pour une somme de 660 \$ (plus taxes applicables).

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 297-2019**

#### **Mandat pour le service de destruction de documents confidentiels**

- ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation pour le service de destruction de documents confidentiels de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE le service comprend la location de 3 consoles et le déchiquetage toutes les 4 semaines, à la mairie et au garage municipal ;
- ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX*</b>
Docu-Dépôt inc.	60 \$
Shred-it	200 \$

\*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Docu-Dépôt inc. pour la somme de 60 \$ (plus taxes applicables) pour le service de destruction de documents confidentiels toutes les 4 semaines (mairie et garage), de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Budget 2019**

#### **Présentation des faits saillants du rapport financier 2018**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, madame Josyane Forest, mairesse, présente les faits saillants du rapport financier 2018.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)**

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

#### **TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

#### **Résolution no 298-2019**

#### **Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal**



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour le volet de l'ingénierie dans le projet de réaménagement du garage municipal (résolutions numéro 526-2018, 585-2018 pour amiante, 667-2018 et 181-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 709,67 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (491350) et de verser la somme de 1 709,67 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

**Règlement numéro 016-2018**

#### **Résolution n° 299-2019**

#### **Dernier versement pour le contrat de déneigement 2018-2019 à Excavation Thériault inc.**

ATTENDU QUE l'inspection du territoire a été réalisée par le directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE toutes les conditions du contrat de déneigement ont été respectées ;

ATTENDU QU' il y a lieu de verser la somme de 105 801,84 \$ (incluant les taxes) à Excavation Thériault inc. à titre de dernier versement pour le contrat de déneigement 2018-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 105 801,84 \$ (incluant les taxes) à Excavation Thériault inc. à titre de dernier versement pour le contrat de déneigement 2018-2019.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 300-2019**

#### **Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet d'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre des travaux du projet d'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges (résolution numéro 151-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 8 350 \$ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc. pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (8447) et de verser la somme de 8 350 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet d'élimination des fossés des rues Laurin et des Mésanges.

**Budget 2019**



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution n° 301-2019

#### **Certificat de paiement numéro 5 à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réaménagement du garage municipal**

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat de paiement numéro 5 est reçue de Massicotte Maloney architectes pour les travaux de réaménagement du garage municipal ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 129 675,57 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Massicotte Maloney architectes et de verser la somme de 129 675,57 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 5 pour les travaux de réaménagement du garage municipal.

**Règlement numéro 016-2018**

#### Résolution n° 302-2019

#### **Factures de S.T.I. inc. pour la mise à niveau du système informatique au garage municipal**

ATTENDU QUE trois factures sont reçues pour la mise à niveau du système informatique au garage municipal, à savoir :

NUMÉRO DE LA FACTURE	MONTANT*
919225	4 032,30 \$
919270	4 205,00 \$
919290	1 900,00 \$

\*(plus taxes applicables)

ATTENDU QUE la somme des factures est de 10 137,30 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (919225, 919270 et 919290) d'un total de 10 137,30 \$ (plus taxes applicables) pour la mise à niveau du système informatique au garage municipal.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2020.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### Résolution n° 303-2019

#### **Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés**

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'entente entre la Municipalité de Saint-Jacques et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale ;



Municipalité de  
Saint-Jacques

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 685,61 \$, soit 0,17 \$ par citoyen, est reçue pour une période d'un (1) an à partir de la date de la signature de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 685,61 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés pour la période 2019-2020.

Budget 2019

## HYGIÈNE DU MILIEU

### Résolution n° 304-2019

#### **Mandat pour l'analyse de la vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau souterraine (puits #2, 3 et 5) de la Municipalité**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est desservie en eau potable par un réseau d'aqueduc alimenté par des sites de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), transmettre au ministre, tous les 5 ans ou d'ici le 21 avril 2021, un rapport signé par un professionnel contenant les renseignements prévus à l'article 68 et leurs mises à jour ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation pour l'analyse de la vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau souterraine (puits #2, 3 et 5), le tout conformément au Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
Akifer	11 800 \$
FNX-innov	5 000 \$

\* (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 5 000 \$ (plus taxes applicables) et de mandater FNX - innov pour l'analyse de la vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau souterraine (puits #2, 3 et 5) de la Municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2019

### Résolution n° 305-2019

#### **Certificat de paiement numéro 1 à Généreux Construction inc. pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)**

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 1 est reçue de GBI experts-conseils inc. pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 641 667,34 \$ (incluant les taxes) à Généreux Construction inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI experts-conseils inc. et de verser la somme de 641 667,34 \$ (incluant les taxes) à Généreux Construction inc. à titre de certificat de paiement numéro 1 pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

**Règlement numéro 002-2017**

**Résolution n° 306-2019**

**Demande de remboursement pour des dommages causés par le gel d'un conduit sur la rue Venne**

---

ATTENDU QU' une demande de remboursement provenant du propriétaire du 61, rue Venne est reçue à la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la propriété a subi des dommages par l'eau le 12 mars 2019 causés par le gel d'un conduit au niveau de la rue ;

ATTENDU QUE les frais engendrés pour le dégel de conduit et la réparation de l'entrée d'eau sont de 849,53 \$ (incluant les taxes), et ce, selon les pièces justificatives reçues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le remboursement, au propriétaire du 61, rue Venne, des frais engendrés pour le dégel du conduit et la réparation de l'entrée d'eau, d'une somme de 849,53 \$ (incluant les taxes).

**Budget 2019**

**Résolution n° 307-2019**

**Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) (résolution numéro 352-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 6 164 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (8381) et de verser la somme de 6 164 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

**Règlement numéro 002-2017**

**Résolution n° 308-2019**

**Embauche d'un journalier spécialisé en eau potable et eaux usées**

---

ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée le 17 avril 2019 sur Québec Municipal ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE	des entrevues ont été réalisées par le comité des ressources humaines et que ce dernier recommande au conseil municipal l'embauche de monsieur Frédéric Coulombe ;
ATTENDU QUE	le conseil municipal est en accord avec la recommandation ;
ATTENDU QUE	les conditions salariales sont celles stipulées au guide des politiques relatives aux conditions de travail des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE	le salaire sera de 24 \$ de l'heure ;
ATTENDU QUE	la période de probation sera de 6 mois ;
ATTENDU QUE	monsieur Frédéric Coulombe bénéficiera d'un ajustement de salaire de 1 \$/de l'heure à la fin de la période de probation ;
ATTENDU QUE	monsieur Frédéric Coulombe entrera en fonction le mercredi 5 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et de procéder à l'embauche de monsieur Frédéric Coulombe à titre de journalier spécialisé en eau potable et eaux usées, et ce, selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

## URBANISME

### Résolution n° 309-2019

#### **Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 mai 2019**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 15 mai 2019.

### Résolution n° 310-2019

#### **Demande de dérogation mineure – Lot numéro 3 025 219 (3, rue Sainte-Anne)**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 3 025 219 (3, rue Sainte-Anne) et situé dans la zone RM3-20 afin de permettre que la nouvelle remise isolée soit construite avec une superficie de 45 mètres carrés plutôt que les 30 mètres carrés permis pour une remise isolée, tel qu'exigé à l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 15 mai 2019) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

### Résolution n° 311-2019

#### **Demande de permis soumise au PIIA pour le 219-221, rue Saint-Jacques**

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de modifier les enseignes, sur le mur et sur poteau, de l'immeuble du 219-221, rue Saint-Jacques ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE l'enseigne de la nouvelle bannière « Proxi extra » créera une harmonie au niveau des couleurs entre les commerces ;
- ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent l'approbation de la demande au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis à 9329-7554 Québec inc. afin de modifier les enseignes, sur le mur et sur poteau, de l'immeuble du 219-221, rue Saint-Jacques.

#### **Résolution n° 312-2019**

##### **Demande de modification du permis pour le 107, rue Saint-Jacques**

---

- ATTENDU QU' un permis a été délivré en mars 2019 (résolution numéro 137-2019) à monsieur Pierre La Salle pour des travaux de remplacement des rampes de la galerie en bois au 107, rue Saint-Jacques ;
- ATTENDU QU' une demande de modification du permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour ajouter les travaux de remplacement du plancher de la galerie en bois ;
- ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent l'approbation de la demande au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de modifier le permis afin d'inclure les travaux de remplacement du plancher en bois au 107, rue Saint-Jacques.

##### **Embauche d'un étudiant à l'inspection et l'urbanisme**

---

Dossier reporté à une séance ultérieure.

#### **Résolution n° 313-2019**

##### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 007-2019 afin d'encadrer et restreindre la culture, la transformation et la vente du cannabis**

---

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente:

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 007-2019 afin d'encadrer et restreindre la culture, la transformation et la vente du cannabis ;
- Dépose le projet de règlement numéro 007-2019 intitulé « Règlement numéro 007-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'encadrer et restreindre la culture, la transformation et la vente du cannabis ».



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## Résolution n° 314-2019

### **Adoption du premier projet de règlement numéro 007-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'encadrer et restreindre la culture, la transformation et la vente du cannabis**

ATTENDU QUE	le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;
ATTENDU QU'	une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c-19.1) ;
ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite encadrer et restreindre la culture, la transformation et la vente du cannabis ;
ATTENDU QUE	l'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Claude Mercier à la séance du conseil tenue le 3 juin 2019 ;
ATTENDU QUE	le projet de règlement a été déposé par monsieur Claude Mercier à la séance du conseil tenue le 3 juin 2019 ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le premier projet de règlement numéro 007-2019 soit adopté, à savoir :	
ARTICLE 1	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 2	L'article 12.6 « Dispositions applicables à la culture, la transformation et la vente du cannabis » est ajouté à la suite de l'article 12.5 « Dispositions applicables aux projets commerciaux et industriels intégrés ».
ARTICLE 3	L'article 12.6.1 « Dispositions applicables à la culture du cannabis » se lit comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• « Lorsqu'autorisée à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, la culture du cannabis peut être exercée conformément à la Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (Loi C-45) et la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (projet de loi 157). »</li></ul> Nonobstant toute autre disposition contraire, la culture du cannabis est uniquement autorisée dans les zones A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-106, A-109 et A-110, aux conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"><li>a) La culture de cannabis doit être réalisée dans un bâtiment fermé ;</li><li>b) Tout bâtiment qui est utilisé pour la culture du</li></ol>



## *Municipalité de Saint-Jacques*

cannabis doit être situé à une distance minimale de 50 mètres de l'emprise de la rue ;

- c) Tout bâtiment qui est utilisé pour la culture du cannabis doit être situé à une distance minimale de 50 mètres de tout bâtiment principal du groupe d'usages « Habitation (H) », qu'il soit localisé sur le même terrain ou sur un terrain voisin ;
- d) La vente sur place est prohibée ;
- e) Une autorisation de Santé Canada, au bénéfice de l'exploitant, doit être valide en tout temps.

Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain desdites zones sont jointes au présent règlement comme étant l'« Annexe 1 ».

### ARTICLE 4

L'article 12.6.2 « Dispositions applicables à la transformation du cannabis » se lit comme suit :

- Nonobstant toute autre disposition contraire, la transformation du cannabis est uniquement autorisée dans la zone I1-28.

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de ladite zone est jointe au présent règlement comme étant l'« Annexe 2 ».

### ARTICLE 5

L'article 12.6.3 « Dispositions applicables à la vente du cannabis » se lit comme suit :

- Nonobstant toute autre disposition contraire, la vente du cannabis est uniquement autorisée dans la zone I1-59,1.

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de ladite zone est jointe au présent règlement comme étant l'« Annexe 3 ».

### ARTICLE 6

Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain A-101, A-102, A-103, A-104, A-105, A-106, A-109 et A-110 faisant partie intégrante de l'« Annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées selon les dispositions suivantes :

- En ajoutant la mention « Art 12.6.1 (cannabis) » dans la rubrique « Usages spécifiquement permis » dans la cinquième colonne.

### ARTICLE 7

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain I1-28 faisant partie intégrante de l'« Annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée selon les dispositions suivantes :

- En ajoutant la mention « Art 12.6.2 (cannabis) » dans la rubrique « Usages spécifiquement permis » dans la troisième colonne.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ARTICLE 8

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain I1-59.1 faisant partie intégrante de l'« Annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée selon les dispositions suivantes :

- En ajoutant la mention « Art 12.6.3 (cannabis) » dans la rubrique « Usages spécifiquement permis » dans la troisième colonne.

ARTICLE 9

Le présent règlement portant le numéro 007-2019 entre en vigueur conformément à la loi.

## LOISIRS

### Résolution n° 315-2019

#### **Participation à une demande collective au Programme de soutien à la démarche MADA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite bénéficier du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

ATTENDU QUE le Programme de soutien à la démarche MADA vise des objectifs importants pour la Municipalité de Saint-Jacques tels que la sécurité des aînés, leurs loisirs, l'amélioration de leurs conditions de vie et leur inclusion dans la vie sociale de la communauté ;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a pour projet de réaliser et structurer une demande collective au Programme de soutien à la démarche MADA ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est intéressée à collaborer à la demande collective si la MRC de Montcalm va de l'avant avec ce projet ;

ATTENDU QUE madame Sophie Racette, conseillère, est nommée personne responsable du dossier MADA et « Aînés » par la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques collabore à la demande collective au Programme de soutien à la démarche MADA de la MRC de Montcalm.

### Résolution n° 316-2019

#### **Prix de vente des écocup**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix de vente des écocup à 1 \$ (incluant les taxes).

## BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

### Résolution n° 317-2019

#### **Signature d'un contrat d'engagement pour le spectacle « Le tour du monde en 80 jours » de La Roulotte de Paul Buissonneau**



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire recevoir La Roulotte à Paul Buissonneau pour une troisième année au parc des Cultures ;

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente relative à la représentation qui aura lieu le jeudi 11 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel propose le spectacle « Le tour du monde en 80 jours » au coût de 2 874,38 \$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat d'engagement pour le spectacle « Le tour du monde en 80 jours » de La Roulotte de Paul Buissonneau et de verser la somme de 2 874,38 \$ (incluant les taxes) à Ville de Saint-Gabriel.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 318-2019**

#### **Mandat à Québec Son Énergie pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles dans le cadre du Symposium des arts en Nouvelle-Acadie**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offrira des spectacles musicaux dans le cadre du Symposium des arts en Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QU' il y a lieu de confier le mandat pour la sonorisation et l'éclairage ;

ATTENDU QUE Québec Son Énergie propose ses services au coût de 3 100 \$ (plus taxes applicables) pour 2 spectacles (12 et 14 juillet 2019) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition et de mandater Québec Son Énergie pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles dans le cadre du Symposium des arts de la Nouvelle-Acadie (12 et 14 juillet 2019) pour la somme de 3 100 \$ (plus taxes applicables).

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 319-2019**

#### **Modification des dates d'ouverture de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2019 et abrogation de la résolution numéro 283-2019**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Maison de la Nouvelle-Acadie soit ouverte du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2019 selon l'horaire suivant :

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	11 h à 17 h
Jeudi	11 h à 19 h 30
Vendredi	11 h à 19 h 30
Samedi	11 h à 17 h
Dimanche	11 h à 17 h



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 283-2019.

## **VARIA**

### **Résolution n° 320-2019**

#### **Embauche d'une étudiante à titre de journalière pour le Service des travaux publics - Programme *Desjardins Jeunes au travail***

ATTENDU QUE la Municipalité a postulé au Programme *Desjardins Jeunes au travail* pour un poste de journalière pour le Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le Programme *Desjardins Jeunes au travail* subventionne les 180 premières heures ;

ATTENDU QUE la période d'embauche est du 25 juin au 30 août 2019 ;

ATTENDU QUE l'employée sélectionnée est madame Léa Beauséjour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de madame Léa Beauséjour à titre de journalière pour le Service des travaux publics dans le cadre du *Programme Desjardins Jeunes au travail*, et ce, selon les conditions prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents afférents au *Programme Desjardins Jeunes au travail*.

### **Résolution n° 321-2019**

#### **Signature d'une entente de service avec la Clinique médicale l'Acadie Saint-Jacques pour l'utilisation d'un local pour les services de soins infirmiers en milieu rural**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a signé une entente de service avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL) pour le maintien des services de soins infirmiers en milieu rural ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques loue un local à la Clinique médicale l'Acadie Saint-Jacques à raison d'un jour par semaine pour les services de soins infirmiers en milieu rural ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la signature d'une entente de service avec la Clinique médicale l'Acadie Saint-Jacques pour l'utilisation dudit local ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que la mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, l'entente de service, jointe à la présente pour en faire partie intégrante, avec la Clinique médicale l'Acadie Saint-Jacques pour l'utilisation d'un local pour les services de soins infirmiers en milieu rural.

### **Résolution n° 322-2019**

#### **Nomination des délégués responsables pour le comité « Fêtes gourmandes »**



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Michel Lachapelle soit nommé délégué responsable du comité « Fêtes gourmandes » et que madame Josée Favreau, directrice générale, agisse à titre de substitut.

QUE madame Josyanne Forest, mairesse, dispose du droit de siéger à ce comité.

#### **Résolution n° 323-2019**

#### **Acceptation par le conseil municipal d'une gratuité pour la location d'un local de la Maison du folklore**

---

ATTENDU QU' une demande est faite au conseil municipal par madame Linda Mallette de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm pour la location gratuite du local de la Maison du folklore ;

ATTENDU QUE la demande consiste en l'occupation du local tous les vendredis du 6 septembre au 20 décembre 2019 inclusivement de 8 h à 12 h, pour une formation offerte à 10 entrepreneurs de Montcalm ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la gratuité pour la location dudit local aux dates et aux heures demandées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'offrir gratuitement à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm, la location du local à la Maison du folklore les vendredis du 6 septembre au 20 décembre 2019 inclusivement de 8 h à 12 h aux fins de formation.

#### **Résolution n° 324-2019**

#### **Mandat à SON X PLUS pour la mise à niveau du système audiovisuel au garage municipal**

---

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 1 834,94 \$ (plus taxes applicables) est reçue de SON X PLUS pour la mise à niveau du système audiovisuel au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (4131) et de mandater SON X PLUS pour la somme de 1 834,94 \$ (plus taxes applicables) pour la mise à niveau du système audiovisuel au garage municipal.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2020.

#### **Résolution n° 325-2019**

#### **Facture de Desmarais électronique (1992) inc. pour l'installation du système d'alarme au garage municipal et abrogation de la résolution numéro 061-2019**

---

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement sont en cours au garage municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit revoir l'installation du système d'alarme au garage municipal (intrusion et vol) ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 507,15 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Desmarais électronique (1992) inc. ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 061-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (39925) et de verser la somme de 5 507,15 \$ (plus taxes applicables) à Desmarais électronique (1992) inc. pour l'installation du système d'alarme au garage municipal.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 326-2019**

#### **Mandat à M103,5 FM pour la diffusion d'annonces publicitaires sur le Symposium des arts en Nouvelle-Acadie**

---

ATTENDU QUE le Symposium des arts en Nouvelle-Acadie aura lieu du 10 au 14 juillet 2019 ;

ATTENDU QU' afin de faire la promotion du Symposium, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite faire de la publicité au M103,5 FM ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 980 \$ (plus taxes applicables) est reçue du M103,5 FM pour un total de 56 annonces entre le 3 au 13 juillet 2019 (incluant des gratuités : 28 annonces et 2 entrevues) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 980 \$ (plus taxes applicables) et de mandater le M103,5 FM pour la diffusion d'annonces publicitaires sur le Symposium des arts en Nouvelle-Acadie.

**Budget 2019**

#### **Résolution n° 327-2019**

#### **Participation de la Municipalité au projet de sculpture monumentale « Faites partie de la SCulture ! »**

---

ATTENDU QUE madame Josiane Saucier, sculpteure, sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une contribution relative à son projet de sculpteurs-recycleurs « Faites partie de la SCulture ! » ;

ATTENDU QUE le projet consiste en la réalisation d'une sculpture monumentale faite à partir d'objets métalliques inutilisés ou hors d'usage, récupérés grâce à un appel à la population par le biais de divers médias dont le bulletin d'information *Le Jacobin* ;

ATTENDU QUE ce projet vise à sensibiliser les citoyens à accroître leur prise de conscience sur l'impact de leurs gestes face aux objets désuets de leur quotidien et, par l'imaginaire d'artistes, léguer aux générations futures toutes les possibles inventivités face à ces soi-disant rebus ;

ATTENDU QUE la portion de l'assemblage mécanique de l'œuvre sera faite publiquement sur le site des Fêtes Gourmandes de



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

Lanaudière au Collège Esther-Blondin les 15, 16 et 17 août 2019 ;

- ATTENDU QUE la sculpture appartiendra à la Municipalité de Saint-Jacques et sera installée sur son territoire ;
- ATTENDU QUE madame Josiane Saucier, sculpteure, est actuellement à la recherche de commanditaires pour la réalisation du projet ;
- ATTENDU QUE le projet cadre dans le budget du Symposium des arts en Nouvelle-Acadie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de participer au projet de sculpture monumentale « Faites partie de la SCulture ! ».

**Budget 2019**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)**

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution n° 328-2019**

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 55.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Josyane Forest,  
Mairesse